



RCT 31 – Réduction à partir de la base de référence des matières résiduelles

Résumé de la résolution :

Une option sans objet (S.O) sera ajoutée aux questionnaires relatifs aux immeubles de bureaux, aux centres commerciaux fermés et universels pour reconnaître des immeubles faisant actuellement l'objet d'une vérification des matières résiduelles en guise de vérification de base de référence.

La portée de cette option sans objet (S.O) sera étendue pour toucher les immeubles de l'industrie légère et du commerce de détail ouvert si aucune vérification des matières résiduelles n'a été réalisée.

Date d'entrée en vigueur :

23 avril 2019

Applicable aux types de propriétés suivants :

Immeuble de bureaux (08.02.03)

Universel (08.02.03)

Industrie légère/Commerce de détail ouvert (08.02.04)

Centre commercial fermé (08.02.03)

Nouvelle formulation des questions (les changements sont inscrits en rouge) pour

Applicable spécifiquement aux immeubles de bureaux, universels et aux centres commerciaux fermés :

08.02.03	Y a-t-il des preuves de réduction de la production globale de matières résiduelles par rapport à votre année de référence?	
Explication et évaluation	Description : Afin de comprendre si une initiative donne des résultats, il est important de comparer les données sur les matières résiduelles de l'année de vérification la plus récente avec les données de référence.	
	Exigences : Examinez l'ensemble des matières résiduelles générées par les études de caractérisation des matières résiduelles précédentes les plus récentes (données de référence) et comparez ces chiffres aux études de caractérisation des matières résiduelles actuelles menées au plus tard trois (3) ans avant la date de la demande.	
	Informations supplémentaires : Dans certains cas, les niveaux de réduction ne peuvent pas être facilement démontrés en raison d'une augmentation du nombre de locataires ou occupants dans l'immeuble. Dans de tels cas, utilisez les taux de production de matières résiduelles par occupant (également appelé intensité des matières résiduelles) afin de déterminer la réduction globale. Le taux de production de matières résiduelles par occupant est calculé en divisant la quantité totale de matières résiduelles générées annuellement (matières résiduelles destinées à l'élimination, à la réutilisation ou au recyclage) par le nombre d'occupants de l'immeuble. Les taux journaliers de production de matières résiduelles par occupant sont déterminés en divisant par le nombre de jours de travail par année. Une amélioration des taux de réacheminement des matières résiduelles n'est pas suffisante à moins qu'elle soit également accompagnée d'une réduction de la production globale des matières résiduelles.	
	Sélectionnez « Sans objet » si la caractérisation des matières résiduelles la plus récente est considérée comme des données de référence.	
Pointage	Oui	6/6
	Non	0/6
	S.O	0/0



Applicable spécifiquement à l'industrie légère et le commerce de détail ouvert :

08.02.04	Y a-t-il des preuves de réduction de la production globale de matières résiduelles par rapport à votre année de référence?	
Explication et évaluation	<p>Description : Afin de comprendre si une initiative donne des résultats, il est important de comparer les données sur les matières résiduelles de l'année de vérification la plus récente avec les données de référence.</p> <p>Exigences : Examinez l'ensemble des matières résiduelles générées par les études de caractérisation des matières résiduelles précédentes les plus récentes (données de référence) et comparez ces chiffres aux études de caractérisation des matières résiduelles actuelles menées au plus tard trois (3) ans avant la date de la demande.</p> <p>Informations supplémentaires : Dans certains cas, les niveaux de réduction ne peuvent pas être facilement démontrés en raison d'une augmentation du nombre de locataires ou occupants dans l'immeuble. Dans de tels cas, utilisez les taux de production de matières résiduelles par occupant (également appelé intensité des matières résiduelles) afin de déterminer la réduction globale. Le taux de production de matières résiduelles par occupant est calculé en divisant la quantité totale de matières résiduelles générées annuellement (matières résiduelles destinées à l'élimination, à la réutilisation ou au recyclage) par le nombre d'occupants de l'immeuble. Les taux journaliers de production de matières résiduelles par occupant sont déterminés en divisant par le nombre de jours de travail par année. Une amélioration des taux de réacheminement des matières résiduelles n'est pas suffisante à moins qu'elle soit également accompagnée d'une réduction de la production globale des matières résiduelles.</p> <p>Sélectionnez « Sans objet » si aucune caractérisation des matières résiduelles n'est disponible, si la caractérisation des matières résiduelles la plus récente est considérée comme des données de référence ou si les matières résiduelles sont gérées uniquement par les locataires.</p>	
Pointage	Oui	6/6
	Non	0/6
	S.O	0/0